## 

N°AR2023-244

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-237 du 30-10-2023

## ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT, Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, Vu la demande de l'entreprise SEFIA 177, rue Tabuteau 78530 BUC afin de garantir le bon déroulement des travaux de sondages au pont situé ruelle de l'Eglise à Wormhout,

## ARRETE:

<u>ARTICLE 1 : le stationnement et la circulation seront interdits, route barrée, sauf services de secours, ruelle de l'Eglise, et ce, du 20 au 30 noevembre 2023.</u>

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SEFIA.

<u>ARTICLE 3</u>: Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise SEFIA et prendra fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié puis transmis à L'entreprise SEFIA et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 08/11/2023 Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par Publication et notification le 08/11/2023 Le Maire

**David CALCOEN** 

Pour le Maire,

l'Adjoint délégué Florence Détendr Pour le Maire,

l'Adjoint délégué